

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 SEPTEMBRE 2001.-

DOCUMENTATION.-

1.- Démission de Monsieur Christian ARNOULD, Conseiller communal.-

Monsieur Christian ARNOULD nous a adressé, par écrit, sa démission de Conseiller Communal.

Nous en prenons note.

2.- Vérification des pouvoirs de Madame DUPONT – LIGNY Geneviève, suppléante de Monsieur Christian ARNOULD, démissionnaire – Prestation de serment de Madame DUPONT – LIGNY Geneviève et installation – Rapport du Bourgmestre.-

Suite à la démission de Monsieur Christian ARNOULD et conformément aux dispositions de la loi électorale communale, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste n° 3 de l'élection du 8 octobre 2000 à laquelle appartenait notre collègue démissionnaire.

Cette vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le premier suppléant des candidats élus sur cette liste, se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Madame DUPONT – LIGNY Geneviève est belge, qu'elle est âgée de plus de 18 ans et qu'elle est domiciliée à Morlanwelz ; en outre, aucun des cas d'inéligibilité, d'incompatibilité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 du 4 août 1932, ne lui est applicable.

./...

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le Rapporteur,
J. FAUCONNIER.

Délibération.-

Le Conseil Communal, en séance publique :

Attendu que, par suite de la démission de Monsieur Christian ARNOULD de ses fonctions de Conseiller Communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier Conseiller Communal suppléant de la liste n° 3 des membres élus le 8 octobre 2000 ;

Attendu que le premier suppléant de la liste précitée est Madame DUPONT – LIGNY Geneviève, née à Haine-Saint-Paul, le 22 août 1954, domiciliée à Morlanwelz, rue Eugène Dufossez, n° 1 ; qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 69 de la loi électorale communale ; qu'elle continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut, en date du 23 novembre 2000, validant l'élection du 8 octobre 2000 ;

Vu l'article 84 de l'Arrêté Royal du 4 août 1932 de coordination de la loi électorale communale ;

Où l'exposé de l'affaire fait en séance publique par Monsieur Jacques FAUCONNIER, Bourgmestre, rapporteur ;

ARRETE :

Les pouvoirs de Madame DUPONT – LIGNY Geneviève, préqualifiée, en qualité de Conseillère Communale, sont validés.

Elle achèvera le mandat de Monsieur Christian ARNOULD démissionnaire, et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

Le Secrétaire communal,

M. BURION.

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER.

Madame DUPONT – LIGNY Geneviève, première suppléante de la liste n° 3 prêtera entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, le serment suivant :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Elle sera ensuite déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

3.- Octroi du titre d'échevin honoraire à Monsieur Maurice BROUET – Décision.-

Monsieur Maurice BROUET a exercé les fonctions d'échevin de 1983 à 1995.

Nous vous proposons de lui octroyer le titre honorifique de ses fonctions.

4.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Dix-huit demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame PATTI Concetta
Cité Lévie, 4

7140 MORLANWELZ C.T.S. Conc. : 10.000.-

Madame DELATTRE Jeanne
Rue Abel, 1

7140 MORLANWELZ C.T.S. Conc. : 10.000.-

Madame DELTENRE Marie-Berthe
Chaussée de Mariemont, 105

7140 MORLANWELZ C.T.D. Conc. : 10.000.-

Concessions pour 50 ans.

Madame PISU Mafalda Rue de Cronfestu, 151 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Madame JULIANA Grazia Rue Achille Delattre, 3 <u>7141 CARNIERES</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Monsieur SCELFO Giuseppe Rue du Polichêne, 41 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Madame MASQUELIER Germaine Rue Solvay, 218 <u>7141 CARNIERES</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Madame MAZZUCO Providuizia Rue des Ateliers, 9 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Madame POLIZZI Maria Rue du Gazetier, 58 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Monsieur BONARELLI Pietro Rue des Droits de l'Homme, 45 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-
Madame VAZZANA Salvatrice Rue Avertiaux, 7 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. : 40.000.-

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur JOSSE Denis Rue Dieudonné Marcq, 10 <u>7141 CARNIERES</u>	C.T.D.	Conc. : 10.660.-
Monsieur RUELLE Jean-François Rue Bois d'Hairmont, 1 <u>7141 CARNIERES</u>	C.T.D.	Conc. : 10.660.-

Monsieur WILLAM Michel
Rue Jules Destrée, 15
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 12.000.-

Monsieur QUENON Gilbert
Rue Royale, 70
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 10.000.-

Concessions pour 50 ans.

Monsieur CROMBE Marc
Rue Waressaix, 2
7141 CARNIERES 2,5 m² Conc. : 40.000.-

Monsieur CROMBE Francis
Rue Ernest Solvay, 3
7141 CARNIERES 2,5 m² Conc. : 40.000.-

Madame FOUCART Paula
Rue Vandervelde, 52
7141 CARNIERES 2,5 m² Conc. : 40.000.-

5.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget de l'exercice 2001 – Modification budgétaire n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire – Avis.-

Le Conseil de l'Aide sociale soumet à votre approbation la modification budgétaire n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire de 2001.

Ces modifications budgétaires n° 1 de 2001 peuvent être récapitulées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes en plus : 1.811.862.-
Dépenses en plus : 1.811.862.-

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes en plus : 1.155.136.-
Recettes en moins : 14.461.426.-

L'intervention communale est augmentée de 1.811.862.- (71.396.034.-).

6.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2001 – Modification budgétaire n° 1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2001.

Elle prévoit des amendements :

- Dépenses en plus	:	187.750.-
- Dépenses en moins	:	4.500.-
- Recettes en plus	:	183.250.-

Le budget est équilibré au montant de 1.755.133.- francs et la quote-part de la commune est augmentée de 34.250.- francs (727.088) à prévoir à la prochaine modification budgétaire.

7.- Remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt n° 1506.-

L'emprunt n° 1506 concerne la construction de la salle des sports à la rue Moyaux. Il est d'un montant de 27.192.000 francs. Il a été converti le 21.01.2000. Il a été complètement utilisé au paiement des factures de EG Construction.

L'emprunt n° 1532 concerne également la construction de la salle de sports mais il a été contracté à notre profit par la Communauté française. Cet emprunt d'un montant de 4.568.000 francs présente un solde disponible de 4.557.432 francs.

Ce solde disponible de 4.557.432 francs peut être affecté au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt n° 1506. La procédure devra être menée avec Monsieur HUSSON, dirigeant le service général de garantie des infrastructures scolaires subventionnées.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur le remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt n° 1506 et d'apporter les modifications comptables consécutives à ce remboursement.

8.- Service des Travaux – Réparation urgente de la chargeuse-pelleteuse de marque JCB – Communication – Décision.-

Par sa décision du 16 juillet 2001, le Collège Echevinal a décidé de procéder en urgence à la réparation de la chargeuse-pelleteuse de marque JCB, suite à un rapport de AIB – VINCOTTE lequel concluait que l'utilisation sûre de ce matériel n'était plus assurée en raison des défauts constatés.

Le devis de réparation s'élève à 691.532 francs.

L'article 249 alinéa 2 de la Nouvelle loi communale stipule que cette décision doit, sans délai, être portée à la connaissance du Conseil Communal, qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à la modification budgétaire n° 4 du budget 2001 soumise à votre approbation en séance de ce jour (article 421/745/53).

La dépense sera couverte par l'utilisation du boni du service extraordinaire.

Nous vous demandons d'admettre cette dépense.

9.- Travaux de réfection de la Chaussée de Mariemont, à Morlanwelz – Décompte final – Décision.-

La Société Régionale wallonne du Transport (TEC) nous a fait parvenir le décompte final de la quote-part communale des travaux de réfection de la Chaussée de Mariemont à Morlanwelz en date du 27 août 2001.

Celui-ci se présente comme suit :

OBJET	MONTANTS ENGAGES	MONTANTS EXECUTES	DIFFERENCE
TRAVAUX	10.383.950	14.858.834	2.760.248
AVENANT N° 1	1.709.636		
REVISION		276.415	276.415
T.V.A. 21 %	2.539.653	3.177.352	637.699
TOTAL	14.633.239	18.307.601	3.674.362

La justification des travaux et les métrés détaillés des postes réalisés sont joints au dossier.

Nous vous proposons d'approuver ce décompte final au montant de 18.307.601 francs T.V.A. comprise.

La modification budgétaire n° 4 soumise à votre approbation en séance de ce jour, comporte à l'article 421/731CM/51 de 2000 du service extraordinaire les crédits supplémentaires nécessaires.

Les voies et moyens seront constitués par l'utilisation du boni du service extraordinaire.

10.- Budget communal 2001 – Modification budgétaire n° 2 ordinaire et n° 4 extraordinaire – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires n° 2 et 4 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

11.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2001 après modification budgétaire n° 4.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

12.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. : La Ligue des Amis du Peintre A.L. MARTIN de l'année 2000 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. : La Ligue des Amis du Peintre A.L. MARTIN pour l'année 2000.

13.- Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le deuxième trimestre 2001 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 juin 2001 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2001.

La caisse communale présente au 30 juin 2001 un solde positif de 88.915.130 francs selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	383.914.-
Caisse centrale du Receveur	398.941.-
Compte courant au Crédit communal 33	32.049.854.-
Compte Académie 17	3.728.-
Compte Bibliothèque 50	3.488.-
Compte Fonction Police 49	2.715.163.-
Compte Centre de plein air 22	251.-
Dépôt à terme 44	20.000.000.-
Dépôt à terme 61	5.000.000.-
Placement en certificats de trésorerie	0.-
Compte subsides et fonds d'emprunts 35	5.088.699.-
Compte ouverture de crédit	28.287.926.-
Escomptes de subsides	-5.016.834.-

14.- Procès-verbal de vérification de la Caisse communale pour le troisième trimestre 2001 – Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 juillet 2001 telle qu'elle a été vérifiée pour le troisième trimestre 2001.

La caisse communale présente au 31 juillet 2001 un solde positif de 104.800.424 francs selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	237.021.-
Caisse centrale du Receveur	88.926.-
Compte courant au Crédit communal 33	50.238.308.-
Compte Académie 17	3.734.-
Compte Bibliothèque 50	3.503.-
Compte Fonction Police 49	61.981.-
Compte Centre de plein air 22	38.611.-
Dépôt à terme 44	30.000.000.-
Dépôt à terme 61	5.000.000.-
Placement en certificats de trésorerie	0.-
Compte subsides et fonds d'emprunts 35	23.309.-
Compte ouverture de crédit	22.422.651.-
Escomptes de subsides	-3.317.620.-

15.- Réaffectation de soldes d'emprunts en vue du paiement d'une dépense extraordinaire – Ratification.-

Le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé la réaffectation de soldes d'emprunts consolidés en vue du paiement partiel d'une déclaration de créance relative aux honoraires pour le plan triennal, article 421/733/51 de 1997.

Les soldes réaffectés sont tous inférieurs à 30.000 francs, ce qui ne nécessite aucune formalité particulière. Le montant total des réaffectations est de 66.221 francs.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier établi à cet effet et à ratifier la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

16.- Escompte de subside à contracter auprès de DEXIA Banque S.A. – Examen – Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de DEXIA Banque S.A. l'escompte de subside suivant :

- un escompte de 9.869.000 francs remboursable en 20 ans, pour nous permettre de couvrir les dépenses relatives à l'aménagement de la place de Carnières.

17.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens pour l'exercice 2001.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil Communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

18.- Achat d'un piano pour l'Académie Communale de Musique de Morlanwelz.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'acquisition d'un piano destiné à l'Académie Communale de Musique de Morlanwelz.

La dépense est estimée à 300.000 francs T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 734/744/51 de l'exercice 2001.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° COM 008/01. Etabli par le service Comptabilité.

Les voies et moyens seront constitués par emprunt.

./...

19.- Achat de nouveaux logiciels informatique suite au passage à l'Euro.-

Le Conseil Communal, en séance du 25 juin 2001, a approuvé le cahier des charges n° INFOR 006/2001 concernant l'achat de nouveaux logiciels informatique suite au passage à l'Euro.

La délibération prévoyait un montant de 1.400.000 francs hors T.V.A.

La soumission retenue porte la dépense à 1.991.727 francs hors T.V.A., soit une différence de 551.727 francs hors T.V.A., par rapport à l'estimation de départ.

Cette différence peut se justifier par les caractéristiques de la solution retenue, à savoir :

- la gestion des salaires pour le C.P.A.S. est comprise dans le prix ;
- en ce qui concerne le programme de comptabilité, nous avons choisi de prendre tous les modules optionnels dès le départ ;
- le serveur proposé est de catégorie supérieure de sorte de pouvoir accueillir les programmes et les utilisateurs supplémentaires ;
- le coût des licences (Windows NT – Oracle) pour le C.P.A.S.

Dès lors, nous vous proposons de marquer votre accord sur le montant de la soumission.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/742/53 du service extraordinaire de l'exercice 2001.

20.- Marché d'assurances – Mode de passation du marché – Avis de marché et cahier spécial des charges – Approbation.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour le marché de services relatif aux contrats d'assurances pour le compte de l'Administration communale de Morlanwelz.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'exercice ordinaire.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° COM 009/01.

Vu l'urgence et afin que ce marché puisse débiter au 01.01.2002, l'avis de marché a déjà été envoyé au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel.

21.- S.W.D.E. – Service de production d'eau – Création d'une chambre de comptage au carrefour formé par la rue de la Grattine et la Chaussée Brunehault, à Morlanwelz.-

Par sa lettre du 20 juillet 2001, la S.W.D.E. nous informe qu'il est nécessaire de procéder à la construction d'une chambre de comptage au carrefour formé par la rue de la Grattine et la chaussée Brunehault à Morlanwelz.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 1.661.000 francs.

Le financement de cet investissement sera assuré par les Fonds propres de la S.W.D.E.

Les travaux seront immobilisés à leur prix de revient et le nouvel investissement sera amorti à 100 % dans le cadre du Service de production d'eau, selon les règles approuvées par l'Assemblée générale du 26 mai 1998.

A cette fin, le prix de revient de l'eau est estimé en début d'exercice pour couvrir toutes les charges du service (les charges d'exploitation, les charges financières communales relatives aux parts "A", ainsi que les charges d'amortissement). Il est revu éventuellement en cours d'exercice afin qu'il n'y ait aucune charge pour les associés. Dès lors, quel que soit le mode de financement, les charges financières afférentes aux présents travaux n'auront aucune incidence sur les finances communales.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réalisation de ces travaux.

22.- Plan triennal 2001-2003 – Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Dufossez et Alcalène, à Morlanwelz – Projet.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'amélioration et d'égouttage des rues Dufossez et Alcalène, à Morlanwelz.

Le cahier des charges, le métré et le devis estimatif dont le montant s'élève à 49.681.202 francs T.V.A. comprise, ont été établis par la S.P.R.L. Bureau d'Etudes NONCLERCQ & Associés, auteur de projet.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 août 1992, le projet sera transmis à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, pour contrôle technique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis au service extraordinaire de l'exercice 2001, article 877/735/60. Ils seront adaptés définitivement après les résultats de l'adjudication.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense (quote-part communale et escompte de subsides) et le marché sera passé par adjudication publique.

23.- Placement de deux abris pour voyageurs – Convention avec la S.R.W.T. –
Modification d'implantation – Décision.-

Par votre décision du 30 mars 2000, une convention a été établie avec la S.R.W.T. pour le placement d'un abri de bus aux endroits ci-après :

- rue P. Coquiart ;
- rue de Namur.

Il n'a pas été possible d'obtenir un permis d'urbanisme pour l'emplacement prévu à la rue Namur.

En accord avec la S.R.W.T., le deuxième abribus sera implanté à l'arrêt "Gare de Carnières", rue de la Station.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur la nouvelle convention rédigée à cet effet.

24.- Aliénation d'un bien communal indivis à la S.A. PILLON et Cie – Décision corrélatrice.-

Il s'agit d'un bien appartenant en indivision à notre commune (ex. Mont-Sainte-Aldegonde) et à la ville de Binche (ex. Leval-Trahegnies) situé rue d'Anderlues à Leval-Trahegnies, connu au cadastre sous la section B numéro 449 p (partie), d'une contenance de 10 ares 87 centiares.

Le Conseil Communal est appelé à prendre une délibération reprenant la même décision que la ville de Binche, c'est-à-dire de marquer son accord sur la vente dudit bien en faveur de la S.A. PILLON et Cie, ayant son siège à Binche (Leval-Trahegnies), rue d'Anderlues, n° 17, pour le prix de 623.000 francs.

La commune de Morlanwelz touchera la moitié du produit de la vente, à savoir la somme de 311.500 francs.

25.- Aliénation d'un bien communal indivis à Monsieur LOGIST Claude – Décision corrélatrice.-

Depuis votre décision du 17 avril 2001 de ne pas voter l'aliénation du bien repris sous rubrique, la ville de Binche nous a fait parvenir deux documents :

- 1) une lettre datée du 7 juin 2001 signée par Monsieur G. PIERRE, Président du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, précisant que le bien à vendre est situé en zone agricole, qu'il s'agit en fait d'une prairie de qualité médiocre dont l'accès est malaisé et que le terrain est estimé à 240.000 francs l'hectare ;
- 2) un rapport d'expertise de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement du ressort de Beaumont pour un terrain de nature similaire dont l'estimation a été fixée à 150.000 franc l'hectare.

Au vu de ces documents, nous vous proposons de prendre une délibération reprenant la même décision que la ville de Binche, c'est-à-dire de marquer son accord sur la vente du bien, (pâturage) indivis à notre commune et la ville de Binche situé rue des Trieux, à Leval-Trahegnies, d'une contenance de 29 ares 11 centiares, en faveur de Monsieur LOGIST Claude, domicilié à Binche (Leval-Trahegnies), rue des Trieux, n° 165, pour le prix de 73.000 francs.

La commune de Morlanwelz touchera la moitié du produit de la vente, à savoir la somme de 36.500 francs.

26.- Conditions de location des emplacements de parking du garage en sous-sol de l'ancien magasin MESTDAGH et du garage de la rue Léon Moyaux – Décision.-

L'article 232 de la Nouvelle loi communale stipule que le Conseil Communal, arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur les projets annexés au dossier du Conseil Communal pour la location d'un emplacement de parking dans le garage en sous-sol de l'ancien magasin MESTDAGH, Grand-Rue, à Morlanwelz, ainsi que pour la location du garage de la rue Léon Moyaux.

27.- C.P.A.S. – Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le règlement d'ordre intérieur du Conseil, du Bureau permanent et des Comités spéciaux du Centre Public d'Aide Sociale arrêté par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 25 juillet 2001.

28.- Révision du plan communal d'aménagement n° 1 dit "Sainte-Henriette" en dérogation au plan de secteur – Adoption provisoire.-

L'Intercommunale I.D.E.A., auteur de projet, nous a fait parvenir le projet de révision du plan communal d'aménagement n° 1 dit "Sainte-Henriette", approuvé par arrêté ministériel le 28 février 1986, en dérogation au plan de secteur.

Conformément à l'article 51 § 1^{er} du C.W.A.T.U.P., le Conseil Communal adopte provisoirement le projet et charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de le soumettre à enquête publique.

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

29.- Mandats attribués à des membres du Conseil Communal au sein des organes de gestion et de contrôle des intercommunales I.E.H. – I.G.H. – ELECTRHAINAUT – I.H.G. – I.E.E.C.H. – Déclaration.-

L'article 5 bis de l'AR n° 38 du 27 juillet 1967 dispose que : "les personnes chargées d'un mandat dans un organisme public ou privé, soit en raison des fonctions qu'elles exercent auprès d'une administration de l'Etat, d'une province, d'une commune ou d'un établissement public, soit en qualité de représentant de l'Etat, d'une province ou d'une commune, ne sont pas de ce chef assujettis au statut social des travailleurs indépendants".

Des mandats d'administrateur auprès des intercommunales IEH – IGH – ELECTRHAINAUT – IHG – IEECH ont été attribués à certains membres du Conseil Communal lors des assemblées générales des 28 mai, 25, 26 et 27 juin 2001.

Vous trouverez, dans le dossier, les procès-verbaux de ces assemblées.

Par sa lettre du 27 juillet 2001, l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire des intercommunales susmentionnées, nous demande à prendre une délibération sur le sujet, à savoir que le Conseil Communal déclare que les mandats attribués sont exercés en fonction de la qualité de membre du Conseil Communal.

30.- Conseil consultatif communal de prévention – Règles de fonctionnement – Approbation.-

La commune de Morlanwelz a obtenu un subside du Ministère de l'intérieur (Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention) lui permettant d'introduire un dossier de contrat de prévention.

Nous vous proposons d'en adopter les règles de fonctionnement.
(documents en annexe)

31.- Contrat de sécurité et de prévention – Approbation du projet.-

La commune de Morlanwelz a obtenu un subside du Ministère de l'intérieur (Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention) lui permettant d'introduire un dossier de contrat de prévention.

Nous vous proposons d'approuver le projet de contrat que nous soumettrons à l'autorité.
